

10091120 U.F.  
Instruction Pu-  
MINISTÈRE -  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE -  
BEAUX-ARIS.  
MONUMENTS HISTORIQUES,  
FOURIES ET SITES  
Classement de Sites.

IQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Secrétaire d'Etat à l'Instruction Publique  
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 25 Mai 1939,

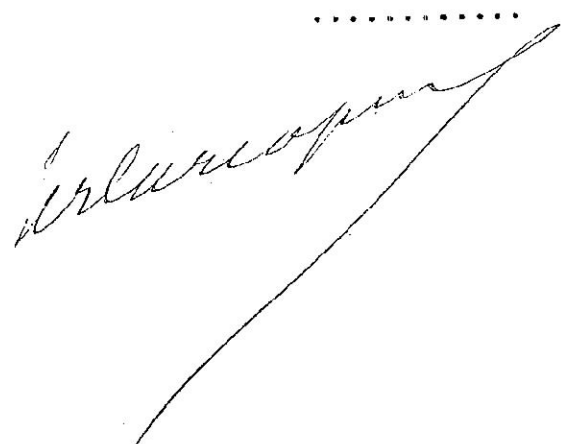
Vu l'adhésion en date du 3 Juillet 1939 donnée par le Conseil Municipal de CARQUEIRANNE,

A r r ê t e :

Article 1er.-

Est classé parmi les Monuments naturels et les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, l'ensemble formé à CARQUEIRANNE (Var) par l'Eglise paroissiale l'esplanade sur laquelle elle s'élève, le presbytère (parcelles cadastrales n°425, 425 bis, 426 Section A lieu dit "La Trelette") le cimetière (parcelle n°156 Section B lieu dit St Vincent) ainsi que les arbres plantés sur l'esplanade et sur les espaces libres et qui se dénombrent de la façon suivante :

- 1°) devant l'entrée du cimetière : 3 pins, un eucalyptus
- 2°) de part et d'autre du chemin vicinal n°6 : 4 pins le long du mur de clôture ouest du cimetière; 5 pins sur la rive de l'enclos du cimetière
- 3°) sur la Place de l'Eglise et le long de sa façade ouest : 21 pins.
- 4°) dans l'enclos du presbytère : 13 pins.

.....  


ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département d u Var et au Maire de la commune de Carqueiranne,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation d u site classé.

Paris le 12 mars 1941

Jean  
Chapuis